

LE MOULINAGE DE CHIROLS

RÈGLEMENT DE CHANTIER POUR TOUT INDIVIDU SUR LE SITE

1. Toute personne souhaitant participer bénévolement au chantier doit avoir préalablement adhéré à l'association l'Ouvrier, elle est de fait bénévole de l'asso.
2. La sécurité sur le chantier est l'affaire de tout.e.s. Il revient à chacun.e d'être vigilant.e aux dangers encourus pour soi et pour les autres, de prendre soin du matériel et des locaux.
3. Il est essentiel que chacun.e soit à l'écoute de son rythme, respecte des temps d pause, réalise des efforts adaptés à sa forme physique et adopte de bonnes posture de travail.
4. Sur le chantier, tout.e bénévole doit impérativement porter un équipement adapté à la tâche et aux risques induits. Possibilité pour l'asso d'en fournir.
5. Durant toute la durée du chantier, le.la bénévoles présente sobre et ne consomme pas d'alcool ni de drogue.
6. Chaque chantier est encadré par un.e référent.e auquel les bénévoles se rapportent. Toute initiative doit être validée par un.e référent.qui vérifiera qu'elle ne pose aucun problème de sécurité.
7. Les bénévoles ne manient pas d'outils avant d'avoir reçu l'autorisation d'une référent.e qui les formera à son usage spécifique, si la tâche le nécessite. Le.la bénévole est tenu.e de ne manier que des outils qu'il.elle maîtrise.
8. Tous les soirs, chaque outil utilisé doit être nettoyé et rangé dans le local à outils à l'endroit prévu à cet effet.

En cas de non respect d'un ou plusieurs éléments énumérés ici, l'association l'Oeuvrière et la coopérative Le Moulinage de Chirols déclinent toute responsabilité.